

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, JACQUES BARRAUD, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, GERARD MARTIN

INVITE(S) : SARAH BITON, ISABELLE THIBAUD, FRANCK SAULNIER

EXCUSÉE(S) : VINCENT LORIOU

ABSENTE(S) :

1) 1^{ère} JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 20 janvier 2024

Nationale 1 A messieurs poule 1 ; ROMANS ASPTT 1 ct VERN US 1

Le joueur BOUDRIMIL Kamal du club de l'US VERN abandonne durant sa 2^{ème} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 2 ; FOUESNANT RP 1 ct LE CHESNAY 78 AS 1

La composition de l'équipe du club de LE CHESNAY 78 AS fait apparaître 3 joueurs ayant le statut « muté ». Suivant l'article des règlements administratifs II.610.1 uniquement 2 joueurs avec le statut muté est autorisé pour une équipe de 4 joueurs.

En conséquence, l'équipe de LE CHESNAY 78 AS est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non qualifié.

Nationale 2 messieurs poule 2 ; LE MANS SARTHE TT 1 ct MONTFORT TT 1

L'équipe 1 du club de MONTFORT TT a déclaré forfait le 19/01/2024, la CSF et le club adverse ont été prévenus.

L'équipe de MONTFORT TT est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. Selon l'article II.709.2 alinéa b, il est appliqué la confiscation de la caution et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Nationale 3 messieurs poule 6 ; ELANCOURT CTT 1 ct ANNECY CRAN TT 2

La composition de l'équipe du club d'ANNECY CRAN TT fait apparaître que 3 joueurs sur la feuille de rencontre. Suivant l'article des règlements sportifs II.312, les équipes doivent être complètes.

En conséquence, l'équipe d'ANNECY CRAN TT est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
OLIVET USM TT 1 N° 04450410	1
FONTENAY USTT 1 N° 08940073	1
ANTONY SPORT TT 1 N° 08920031	1
VILLENEUVE PPC 2 N° 10470009	2
MONACO AS 2 N° 13060007	1
RONCQ ULJAP 1 N° 07590194	1
FONTENAY USTT 2 N° 08940073	1
BOURGETIN CTT 1 N° 08931011	1
LEERS OSTT 2 N° 07590170	1

2) Modifications réglementaires

Les demandes de modifications suivantes vont être faites à la commission Statuts et Règlement.

II.118.1 – Généralités

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente. Cinq cas peuvent se présenter :

REGLEMENTS SPORTIFS – Juillet 2023

Règlements sportifs

Page 47/120 – Juillet 2023

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison d'une phase;**
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

II.118.4 – Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison d'une phase

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison d'une phase si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison phase sportive en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

3) II.709.4 – Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison d'une phase

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison d'une phase entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.